



DORE ALLIER

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 11/12/2024

Présents :

MME GONINET L.
MME GRENIER M.C.
M.AURIEL L.
M.BARGOIN J.
M. BLANCHOZ P.
M. DERBIAS J.L
M. DUROHANY D.
M.GARMIS F.
M.MAURIN D.
M.MAZELIER V.
M. ORCIERE T.

Absents :

MME TARTRY-LAVEST A.
M. BRIVARY J.F.
M.DURUPT S. POUVOIR M. AURIEL L.
M.GIRARD J.B. POUVOIR A MME GONINET L.
M. ROUVIDANT J.L. POUVOIR M. MAURIN D.

Présents : 11 Votants : 14

Début de séance à 18h15

Remerciements à la commune de Charnat de nous avoir accueillis à la Mairie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 23/10/2024 et 14/11/2024. Consultable au siège

REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR ET SIG

Approbation à l'unanimité de la révision des crédits de paiement annuel des autorisations de programme : Diagnostic-schéma directeur et Système d'Informatique de Géoréférencement. Consultable au siège

Cette délibération concerne un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels et est effectuée au moment du budget primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant de chaque Autorisation de Programme (AP) concernée demeure inchangé :

- Le diagnostic et le schéma directeur avec une enveloppe globale de 140 000 € H.T.
- Le Système Informatique de Géoréférencement (SIG) avec une enveloppe globale de 98 000 €H.T.

Vu la délibération N°2023-10-2 du 25 octobre 2023 d'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour le diagnostic/schéma directeur et le Système Informatique de Géoréférencement, il faut réaliser un réajustement des crédits de paiement sur les programmes d'investissement suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
LIBELLES	MONTANT	2024	2025
DIAGNOSTIC/SCHEMA DIRECTEUR	140 000.00 €	10 524.40 €	129 475.60 €
Système d'information Géographique (SIG)	98 000.00 €	0.00€	98 000.00 €

PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Approbation à l'unanimité de la provision pour litiges et contentieux-Consultable au siège.

En 2019, le syndicat a signé une convention avec un cabinet d'audit et de conseil en ingénierie sociale. Suite à cet audit, une demande de régularisation liée à l'application de la réduction générale des cotisations et au titre de l'éligibilité du Syndicat du taux réduit d'allocations familiales a été effectuée auprès de l'URSSAF. Cette dernière refuse le règlement de cette régularisation.

A cet effet, le SIAEP a saisi le Tribunal judiciaire :

- une première fois : il a été débouté
- une deuxième fois : l'URSSAF a été condamné à verser la somme de 81 667.79 €

Suite à cette dernière décision, l'URSSAF est dans l'obligation d'effectuer le remboursement au SIAEP Dore-Allier, même si cet organisme se pourvoit en cassation.

D'un point vu budgétaire, il est nécessaire de mettre en place une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 82 000.00 €. En effet, le Syndicat pourrait être dans l'obligation de reverser à l'Urssaf cette somme suite à une décision éventuellement en notre défaveur devant la Cour de cassation.

BUDGET PRIMITIF 2025

Approbation à l'unanimité de l'adoption du budget primitif 2025. Consultable au siège.

Une note de synthèse en annexe complète le budget primitif 2025 détaillant les orientations budgétaires abordées lors du débat d'orientations budgétaires

(Voir annexe n°1)

MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DE SERVICE DU 06/10/2022

Approbation à l'unanimité de la modification N°1 du règlement du 06/10/2022. Consultable au siège

Des modifications du règlement de service du 06/10/2022 sont nécessaires pour répondre à des évolutions administratives :

- ✓ Modification de l'organisme de contrôle de la distribution de l'eau
- ✓ Délai de souscription
- ✓ Moyens de paiement
- ✓ Conditions sur le vol d'eau

Il sera mis en place et applicable à la date de la délibération acceptée et votée par le Comité syndical pour les nouveaux abonnés. Il entrera en vigueur au paiement de la facture suivant cette réception et s'appliquera aux abonnements en cours et à venir.

(Voir annexe n°2)

FRAIS DE TRAITEMENT POUR SOUSCRIPTION HORS DELAI

Approbation à l'unanimité des frais de traitement pour souscription hors délai. Consultable au siège

Suite à une augmentation de non déclarations de résiliations et de souscriptions de la part des abonnés, le service administratif doit annuler et effectuer des modifications nominatives des factures à la demande du SGC ce qui entraîne des démarches administratives et comptables considérables d'une durée de 2 heures.

Afin de limiter les non déclarations de résiliations et de souscriptions, de sensibiliser et responsabiliser les abonnés sur leurs obligations de déclarations de souscription dans le délai imparti, des frais de traitement pour souscription hors délai d'un montant de 80 € H.T par facture refaite pourront être appliquées.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 63

Approbation à l'unanimité de l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Consultable au siège

La protection sociale complémentaire garantie prévoyance permet de compenser la perte de salaire en cas de placement en congé pour raison de santé (arrêt de travail), suite à un accident ou une maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service. Elle peut également prévoir le versement d'un capital décès aux bénéficiaires des agents(es) décédés(es) ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'obligation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités. Les agents pourront bénéficier d'une participation de l'employeur sur la base d'un contrat collectif obligatoire.

Après comparaison avec d'autres organismes de prévoyance, la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est l'offre la plus intéressante pour les agents du SIAEP Dore-Allier.

A cet effet, le syndicat décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité SIAEP DORE-ALLIER et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité SIAEP DORE-ALLIER en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité SIAEP DORE-ALLIER à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

SUPPRESSION POSTE

Approbation à l'unanimité de la suppression de poste- Consultable au siège

Suite à la démission d'un adjoint technique à la date du 08 septembre 2023, il y a lieu d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois avec la suppression d'un poste d'adjoint technique.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 02

Nouvel effectif : 01

TARIFICATION ET MODALITES DE LA REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Approbation à l'unanimité de la tarification et modalités de la redevance Consommation d'eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - Consultable au siège

Dans le cadre de la loi finances 2024, deux nouvelles redevances remplacent la redevance pour pollution d'origine domestique à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **La redevance sur la consommation d'eau potable** est facturée à l'abonné (excepté les éleveurs) et recouvrée par le syndicat. Ce dernier reverse à l'agence de l'eau les sommes encaissées.
Le tarif 2025 est de 0.33 €HT/m³
- **La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** est facturée au syndicat. Elle est répercutée par anticipation sur chaque abonné du syndicat sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau. Le montant applicable est calculé en fonction de la performance des réseaux d'eau du syndicat : le tarif de base est multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint donc pas d'abattement*).
Pour l'année 2025, le tarif de base est fixé à 0.10 €H.T. et le taux de modulation à 0.2 : la contre-valeur est de 0.02 €H.T./m³.

- **La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** est maintenue en 2025 en sus des deux redevances précitées avec des évolutions de tarifs et de majorations.

Le tarif de ces redevances est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne chaque année. A cet effet, le SIAEP Dore-Allier devra délibérer pour prendre en compte les évolutions chaque fin d'année.

SUJETS DIVERS ABORDES

- **Tarification progressive** : les abonnés ont reçu la lettre d'information fin novembre 2024. Le retour est dans l'ensemble positif. Remarque dans l'assemblée : il aurait fallu indiquer le prix actuel pour que les abonnés se rendent compte que le tarif des 2 premières tranches n'avaient pas subi d'augmentation.

AGENDA

Prochain Comité syndical le mercredi 26 mars 2025 à 18h00 à la Mairie de Peschadoires

**Fin de séance à
20h00**

Vu le Président,
MAZELIER Vincent